



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle FIGUET. Date de convocation : Quinze septembre deux mille dix-sept.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ZUCHELLO, COLLODET, BRISAC, ROISSAC, COIRON, MAGNET, MONERAT, DE MATTEO, COCHARD, GATT, DE AZEVEDO, BOUYSSOU, HAB, DESCHAMPS.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Xavier CAREL donne pouvoir à Madame le Maire.

Madame Elodie TOULOMET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ZUCHELLO.

Madame Mireille MARTURIER donne pouvoir à Monsieur Olivier COCHARD

Madame Chantal DUCHAMP donne pouvoir à Madame Christelle HAB.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour initial qui comporte 17 points :

1. Création de 3 emplois permanents
2. Suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs
3. Mise à jour du tableau des emplois permanents
4. Annulation de la délibération en date du 27 novembre 2013 prescrivant la révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
5. Avis de la commune sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrières de calcaire sur les communes de Viviers et du Teil
6. Intégration dans le domaine communal d'un bien vacant sans maitre
7. Adhésion à la compétence optionnelle d'Energie SDED « Création et infrastructure de charge »
8. Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie pour le service de la restauration scolaire
9. Dégrèvement des factures d'eau des entreprises suite à des fuites d'eau

10. Décision modificative n°1 budget de l'eau
11. Admission de créances en non-valeur sur le budget principal
12. Admission de créances en non-valeur sur le budget de l'eau
13. Modification des tarifs communaux
14. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Castel Pétanque
15. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 juillet 2017 sur l'évaluation des charges de la compétence « promotion touristique et plan local d'urbanisme »
16. Dénomination du nouveau groupe scolaire élémentaire
17. Informations diverses

1. CREATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS

Dans le cadre du déroulement de leurs carrières, 3 agents peuvent prétendre à un avancement de grade dans le cadre de la promotion 2017.

Vu le tableau de la Commission Administrative Paritaire de propositions d'avancements de grade pour l'année 2017,

Considérant la valeur professionnelle des 3 agents proposés à l'avancement de grade.

A noter que le poste d'attaché principal permet le détachement de l'agent sur l'emploi de DGS. L'ouverture du poste n'impacte pas financièrement le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer à compter du 1er novembre 2017, 2 emplois d'agent de maîtrise principal, et 1 emploi d'attaché principal à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,
- **Précise** que la rémunération de ces emplois est rattachée à la grille indiciaire du grade,
- **Donne** tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ces avancements de grade.

2. SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le tableau de la Commission Administrative Paritaire de propositions d'avancements de grade pour l'année 2017, et suite à la création de 3 emplois d'agents de maîtrise principal et 1 emploi d'attaché principal, à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2017, il convient de supprimer, à la même date, les anciens emplois des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Supprime** 2 emplois d'agent de maîtrise et 1 emploi d'attaché territorial à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires au 1^{er} novembre 2017.

3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Par délibération en date du 16 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du 21 septembre 2017 créant et supprimant des emplois permanents à compter du 1^{er} novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} novembre 2017,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1 à temps complet
Attaché territorial	Attaché principal	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
	Rédacteur territorial	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	2 à temps complet
	Adjoint administratif	1 à temps complet
Filière technique Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	9 à temps complet
	Adjoint technique	4 à temps complet
		1 à raison de 18,41 h hebdo
Filière sociale ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3 à temps complet
Filière culturelle Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet
Filière police Brigadier de police	Brigadier-chef principal	1 à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2017.

4. ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2013 PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Par délibération en date du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal a adopté une délibération prescrivant la révision générale du PLU.

Considérant les évolutions législatives et réglementaires en matière de droit des sols depuis 2013 et le transfert de la compétence PLU à la communauté d'Agglomération depuis le 27 mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération en date du 27 novembre 2013 prescrivant la révision générale du PLU de la commune.

Le Conseil Municipal à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Annule** la délibération en date du 27 novembre 2013 prescrivant la révision générale du PLU de la commune.

5. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERES DE CALCAIRE SUR LES COMMUNES DE VIVIERS ET DU TEIL

La Commune a été destinataire d'un dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrières de calcaire pour les Communes de Viviers et le Teil.

La société LAFARGE CEMENTS est autorisée par l'arrêté préfectoral modifié n° 88-144 du 7 mars 1988 à exploiter une carrière de calcaire sur les communes de Viviers et le Teil. L'échéance de cette autorisation est en mars 2018.

La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension porte sur une surface globale d'environ 170 ha avec 157 ha en renouvellement et 13 ha en extension. La surface réellement exploitable est de 86 ha.

Le renouvellement est demandé pour une durée de 30 ans avec une production sollicitée moyenne de 1 400 000 tonnes par an et maximale de 2 000 000 tonnes par an.

En ce qui concerne les matériaux extraits 93 % sont destinés à la fabrication de ciments gris et blanc par la cimenterie située en bordure du site et 7 % des matériaux sont utilisés pour la production de chaux dans l'usine de Cruas.

Le renouvellement et l'extension de l'emprise nécessite une demande de défrichement déposée concomitamment par le porteur du projet auprès des services compétents. Elle porte sur environ 23,40 ha.

Au vu de l'échéance de l'autorisation de mars 2018 et des réserves de gisement disponibles sur le site et ses abords, la société Lafarge Ciments envisage :

- Une autorisation portant sur la surface globale de 170 ha 99 a 48 ca dont 86 ha seront exploitables, se répartissant comme suit :
 - o Renouvellement d'autorisation sur 157 ha 65 a 45 ca, dans les limites actuellement autorisées
 - o Extension de l'autorisation sur 13 ha 34 a 03 ca en dehors des limites de l'autorisation actuelle.
- La modification des conditions d'exploitation actuelles qui comprend :
 - o L'augmentation de la production
 - o La suppression des sources radioactives scellées de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 - o La régularisation d'une station-service, d'un stockage d'hydrocarbures et d'une citerne mobile d'hydrocarbures présents sur le site.
- La reconduction de la dérogation permettant d'exploiter avec des fronts supérieurs de 15 m de haut, obtenue par courrier préfectoral du 12 octobre 1997.
- La renonciation aux droits d'exploitation sur les parcelles qui se trouvent à l'extérieur de la future autorisation et qui en 1988 avaient été intégrées pour des raisons foncières.

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation ICPE est ouverte du 11 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclus dans les Communes de Viviers et Le Teil.

L'autorité environnementale a émis le 2 juin 2017 un avis sur ce dossier : « L'étude d'impact et l'étude de danger apparaissent complètes et présentent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement, dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Le pétitionnaire a identifié et pris en compte les enjeux et impacts potentiels, notamment ceux concernant la biodiversité, l'eau, le paysage, l'air, les transports, le bruit, les vibrations et les risques de pollutions accidentelles... Le niveau de détail des études exigées et fournies est proportionné.

Les mesures prises pour éviter les impacts et les réduire peuvent être considérées comme satisfaisantes compte-tenu de la nature du projet. »

Le Conseil Municipal de la Commune est amené à formuler son avis sur le projet en cause, dès l'ouverture de l'enquête et obligatoirement dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Compte-tenu des enjeux de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserve que toutes les mesures soient prises en compte pour préserver l'environnement, la sécurité des biens et des personnes, limiter les nuisances sonores et pour que l'intégration dans le paysage soit assurée, ainsi qu'une re-végétalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrières pour les Communes de Viviers et le Teil, sous réserve que toutes les mesures soient prises en compte pour préserver l'environnement, la sécurité des biens et des personnes, limiter les nuisances sonores et pour que l'intégration dans le paysage soit assurée, ainsi qu'une re-végétalisation.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE

Dans le cadre d'une procédure de vacance d'un bien sans maitre, l'arrêté préfectoral n° 2017-158-0012 en date du 7 juin 2017 constate la présomption de vacance d'un bien sur le territoire de la Commune de Châteauneuf du Rhône.

La parcelle cadastrée AE 117 d'une superficie de 3 320 m², sise au quartier la Montagne, lieu-dit « Plantier » sur notre Commune, répond aux conditions prévues à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Elle peut donc être incorporée dans le domaine communal à l'issue de la procédure prévue par l'article L.1123-4 du CGPPP.

Le Conseil Municipal à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Propose** d'incorporer dans le domaine communal la parcelle cadastrée AE 117 d'une superficie de 3 320 m².
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

7. ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE D'ENERGIE SDED « CREATION ET INFRASTRUCTURE DE CHARGE »

Pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle :

Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle, qui est de 8 ans, Energie SDED, seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 367 communes du département, est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le Syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrit pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier, à titre gracieux, d'une borne de recharge électrique pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, il proposé de de transférer à Energie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des Statuts d'Energie SDED.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de transférer à Energie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des Statuts d'Energie SDED
- **Autorise** madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES TIPI REGIE POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A l'instar de la facturation de l'eau, il est proposé de la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures des repas du service de la restauration scolaire.

Actuellement les redevances des usagers sont réglées en espèces ou par chèques bancaires.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique dénommé TIPI Régie (TIPI). Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le recours au TIPI permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue via un lien présent sur le site Internet de la commune, lui-même interfacé avec le portail de la DGFIP mis à disposition de la collectivité par convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement des produits du service de la restauration scolaire,
- **Autorise** Madame le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique.
- **Autorise** la prise en charge par la commune du coût du commissionnement interbancaire

9. DEGREVEMENT DES FACTURES D'EAU DES ENTREPRISES SUITE A DES FUITES D'EAU

Par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur la modification du règlement intérieur de l'eau et de l'assainissement. Cette délibération prévoyait l'introduction d'un article 15ter intitulé « Plafonnement des factures suite à une fuite d'eau » au règlement du service des eaux par application de la loi Warsmann, codifié à l'article L.2224-12-4 du CGCT.

Ce dispositif, applicable uniquement aux seuls locaux d'habitation, prévoit en cas de fuite d'eau avérée, le plafonnement de la facture au double de la consommation de référence, soit le double du volume moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 dernières années.

Ce dispositif exclut expressément de son champ d'application les activités industrielles, agricoles (hors fermes d'habitation) ou hôtelières.

Des demandes de dégrèvements pour fuites d'eau ont été formulées par des entreprises. Celles-ci étant exclues du champ d'application de la loi Warsman, il convient d'adopter une position de principe sur le dégrèvement possible concernant les activités industrielles, agricoles (hors fermes d'habitation) ou hôtelières.

Dans un souci d'équité et de traitement des usagers du service public de l'eau, il est proposé de transposer aux entreprises le principe applicable aux locaux d'habitation en cas de demande dégrèvement pour fuite d'eau, soit le plafonnement de la facture au double de la consommation de référence. Pour l'étude des demandes de dégrèvement des entreprises nouvellement installées et pour lesquelles il n'existe pas d'antériorité, il est proposé un dégrèvement de 2/3 de la facture d'eau, soit 1/3 à la charge de l'entreprise.

Pour bénéficier de ce dispositif les entreprises devront produire, comme les particuliers, une attestation d'une société de plomberie dans un délai d'un mois à partir de la date du courrier de la collectivité informant de la consommation anormale. L'attestation doit spécifier que la fuite a été réparée, la localisation de la fuite et la date de la réparation. Le service d'eau peut procéder à un contrôle sur place.

L'article 15Ter au règlement du service des eaux intitulé « Plafonnement des factures suite à une fuite d'eau », sera modifié en conséquence pour intégrer le cas de figure des demandes dégrèvement relevant des activités industrielles, agricoles (hors fermes d'habitation) ou hôtelières comme décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du dégrèvement des factures suite à fuite d'eau pour les entreprises comme décrit ci-dessus
- **Approuve** la mise à jour du règlement du service des eaux par la modification de l'article 15ter intitulé « Plafonnement des factures suite à une fuite d'eau ».

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DE L'EAU

Dans le cadre des demandes en cours de dégrèvements pour fuite d'eau, il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la prise en charge financière de l'annulation des titres. Ces écritures ne modifient pas l'équilibre global du budget.

La décision modificative se présente comme suit :

DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
022	022	Dépenses imprévues	- 20 000 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la Décision modificative n°1 du budget de l'eau.

11. ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar, receveur municipal, a adressé par courrier en date du 10 mai 2017 à la commune de Chateauneuf du Rhone un état de créances éteintes afférent au budget principal pour un montant total de 346.50 €.

Cette décision fait suite à une procédure de rétablissement personnel en faveur de Jessica Reynaud.

Les bordereaux de produits non recouverts se rapportent aux exercices de 2008 à 2014 inclus du Budget principal.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui permet l'apurement des comptes de prise en charge. Elle n'éteint pas la dette du redevable qui pourrait être poursuivi si de nouvelles informations étaient connues ou si sa situation devait s'améliorer.

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Autorise** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 346.50 €, cette somme sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal 2017.

12. ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar, receveur municipal, a adressé par courriers en date des 16 février et 10 mai 2017 à la commune de Châteauneuf du Rhône des états de créances éteintes afférent au budget de l'eau pour un montant total de 1 986.70 €.

Cette décision fait suite à une procédure de rétablissement personnel en faveur de Jessica Reynaud pour un montant de 1 710.53 € et un effacement de créance dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour la Sarl La Florentine pour un montant de 276.17 €.

Les bordereaux de produits non recouverts se rapportent aux exercices de 2008 à 2014 inclus du Budget de l'eau.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui permet l'apurement des comptes de prise en charge. Elle n'éteint pas la dette du redevable qui pourrait être poursuivi si de nouvelles informations étaient connues ou si sa situation devait s'améliorer.

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Autorise** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 1 986.70 €, cette somme sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget de l'eau 2017.

13. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Dans le cadre d'un partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le Syndicat des Apiculteurs de la Drôme et de l'Ardèche (SADA), la commune exploite 6 ruches au Parc de la Grangette. Chaque année la récolte du miel est l'occasion d'une animation proposée aux élèves de la commune.

Par convention, la récolte est partagée pour moitié entre le Syndicat des Apiculteurs de la Drôme, le récoltant, et la commune, détentrice du droit d'exploitation. En 2016, la commune avait fait bénéficier à l'ensemble des élèves de Châteauneuf du Rhône d'un pot de miel issu de la récolte de l'année.

Il est proposé cette année et pour l'avenir, de mettre en vente les pots de miel issus de la récolte des ruches communales au profit du financement de la Fête médiévale. Au-delà de l'aspect financier, l'initiative vise également à la promotion et à la mise en valeur de la manifestation.

Il est donc proposé de réactualiser les tarifs des services publics municipaux du montant du nouveau tarif comme suit :

Objet		Tarifs
Vente de pots de miel issu des ruches communales	Pot de 250 ml	5 €
Prêt du minibus municipal	Caution couvrant les frais de franchise en cas d'accident ou vol du véhicule	900 €
	Caution encaissé en cas de non-respect de la Charte d'utilisation du minibus municipal	100 €
CAMPING tarifs journaliers	Campeur (longue durée 1 mois minimum)	3.00 €
	Campeur	3.50 €
	Enfant - 12 ans	1.50 €
	Emplacement	2.50 €
	Véhicule	2.00 €
	Electricité	2.50 €
	Animaux	1.50 €
	Garage mort	10.00 €
	Groupe scolaire à partir de 15 personnes/personne	1.50 €
CONCESSION CIMETIERE 30 ans	3m2	450.00 €
	5m2	700.00 €
COLOMBARIUM 15 ans	1 case	450.00 €
SALLE POLYVALENTE	Bas Individuels Extérieurs	1 000.00 €
	Haut Individuels Extérieurs	500.00 €
	Bas Associations Extérieures	600.00 €
	Haut Associations Extérieures	300.00 €
	Bas Individuels Chateauneuf	300.00 €
	Haut Individuels Chateauneuf	150.00 €

	Bas Chauffage	130.00 €
	Haut Chauffage	70.00 €
	Montage du Podium	150.00 €
	Bas Caution Détérioration Matériel	650.00 €
	Bas Caution Nuisances Sonores	400.00 €
	Bas Caution Nettoyage	500.00 €
	Haut Caution Détérioration Matériel	350.00 €
	Haut Caution Nuisances Sonores	400.00 €
	Haut Caution Nettoyage	240.00 €
Cotisation annuelle Personnes domiciliées MONTELIMAR- AGGLOMERATION	Adulte	12.60 €
	Chômeurs, RSA et + 60 ans	9.40 €
	- 18ans	gratuit
	Etudiants	gratuit
Cotisation annuelle Personnes domiciliées HORS MONTELIMAR- AGGLOMERATION	Adultes	29.30 €
	- 18ans et étudiants	7.30 €
Diverses prestations	Carte de lecteur perdue ou détériorée	2.00 €
	Photocopie Noir&Blanc: la feuille	0.20 €
	Copie informatique Noir&Blanc: la feuille	0.20 €
	Copie informatique Couleur: la feuille	0.50 €
	Détérioration de document-livre-niveau 1	2.00 €
	Détérioration de document-livre-niveau 2	8.00 €
	Détérioration de document-CD	10.00 €
	Détérioration de document-DVD	30.00 €
Terrasse et véranda	Véranda m2/an	8.00 €
	Terrasse m2/an	5.00 €
	Terrasse saisonnière m2/an au prorata des mois occupés	5.00 €
Camions divers avec abonnement semestriel/jour (pizza, poulet, divers)	Abonnement semestriel/jour	10.00 €
Camions divers sans abonnement/jour (outillage, divers)	Sans abonnement/jour	30.00 €
	Cirque	50.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Prend acte** de la mise à jour des tarifs des services municipaux.

14. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CASTEL PETANQUE

Pour la première année depuis la création du club en 2012, l'association Castel Pétanque a engagé une équipe féminine aux Championnats des Clubs. Actuellement, cette nouvelle équipe est 1^{ère} au classement de la poule.

Ce championnat prévoit à chaque rencontre un atelier Tir de précision. L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de ce kit d'une valeur de 250 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (trois abstentions : Mireille Marturier, Olivier COCHARD, Eric MONERAT) :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Castel Pétanque.

15. APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 12 JUILLET 2017 SUR L'EVALUATION DES CHARGES DE LA COMPETENCE « PROMOTION TOURISTIQUE ET PLAN LOCAL D'URBANISME »

A chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer le montant des charges financières transférées à la Communauté d'Agglomération Montelimar Agglomération.

Dans ce cadre, il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 12 juillet 2017, pour se prononcer sur l'évaluation des charges de la compétence « promotion touristique et plan local d'urbanisme » conformément au rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe). Ce rapport d'évaluation a été adopté à la majorité qualifiée des membres présents.

A noter que la commune de Châteauneuf du Rhône n'est impactée que par le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le rapport doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission (27 juillet 2017), soit au plus tard le 27 octobre 2017. Il est à noter qu'au terme du délai, à défaut d'approbation, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges suite au transfert des compétences « promotion touristique et plan local d'urbanisme » et son impact sur l'Attribution de Compensation de la Commune.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 12 juillet 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juillet 2017, ci-annexé,
- **Arrête** à 6 397 € le montant annuel à déduire de l'attribution de compensation de la ville de Chateauneuf du Rhône, soit 4 798 € en 2017 (prorata de 9/12),
- **Charge** madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le

Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

16. DENOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE

Annoncé officiellement lors de la fête des écoles le 23 juin 2017, le nouveau groupe scolaire élémentaire portera le nom de Marguerite Soubeyran, native de Dieulefit et Juste parmi les nations.

A l'issue d'un travail pédagogique et d'un vote qui s'est tenu le lundi 19 juin 2017, les enfants, à une large majorité, ont décidé de choisir le nom de madame Marguerite Soubeyran pour dénommer leur école. Son histoire et son action auprès des enfants ont particulièrement touchées nos élèves.

Co-fondatrice en 1929 de l'école de Beauvallon, établissement qui accueille, encore aujourd'hui, des enfants en difficultés, son action auprès des enfants juifs pendant la Seconde Guerre mondiale lui a valu la reconnaissance de « Juste parmi les nations » en 1969.

Les descendants de Marguerite Soubeyran ont été sollicités par la municipalité pour obtenir leur autorisation. C'est avec enthousiasme qu'ils ont donné leur accord. Leur décision fut motivée, notamment, par le processus pédagogique impliquant les enfants de l'école pour le choix du nom.

En application des articles L.2121-30 du code général des Collectivités locales et L.212-4 du code de l'Education, il appartient au Conseil Municipal, compétent pour la création ou la transformation des écoles publiques du 1^{er} degré, de se prononcer sur leur appellation officielle.

Considérant qu'il convient de dénommer le nouveau groupe scolaire élémentaire,

Considérant les arguments en faveur de la personne de Marguerite Soubeyran,

Vu l'avis favorable des descendants de madame Marguerite Soubeyran.

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Décide** de dénommer le nouveau groupe scolaire élémentaire « Marguerite Soubeyran ».

17. Informations diverses

- 22, 23, 24, 25/09 : Fête votive, organisée par les fêtes castelneuvoises.
 - ✓ Vendredi 22 à partir de 21h00 « SexyShow » et ensuite Soirée DJ, à la salle polyvalente, entrée gratuite.
 - ✓ Samedi 23 à 14h30, course de vélo et un concours de boules (doublette), au terrain de tennis. A 17h30, récompense de la course de vélo. A 18h00 Péna. A 21h00, retraite au flambeau, 22h00, bal avec le groupe Cocktail et à 22h30, feu d'artifice.
 - ✓ Dimanche 24 à 10h, concours de boule, réservé aux enfants de 6 à 14 ans, au terrain de tennis. A 14h30, concours de boules (triplette au bar Châto9Kfé) et à 15h00 spectacle, Bruno Bonniface (Humoriste, imitateur) et Guy Bertrand (Humoriste, ventriloque), entrée gratuite à la salle polyvalente.
 - ✓ Lundi 25 à 14h00, concours de boules (longue au châto9kfé).
- 29/09 à 20h00 : Conférence sur l'apithérapie avec le professeur Joyeux, organisée par l'association Castel Bio à la salle polyvalente, entrée 7 €.
- 1/10 : Sortie vélo (Balade sur la ViaRhôna), organisée par la commission sport de la municipalité, départ à 9h00 sur le parking du stade de foot.
- 2/10 : Concours de pêche, organisé par la Gaule montilienne, de 7h00 à 12h00, sur le lac communal.
- 6/10 à 15h00 : Ciné sénior « Sales gosses de Frédéric Quiring », organisée par le CAP et la municipalité au ciné les 7 Nefs ou RDV à 14h30 devant la mairie (Tarif 5€). Moment convivial avant la séance 12h, repas 20 € à l'espace Teste à Montélimar.
- 14 et 15 /10 de 10 h à 19h : Salon du bio « De la terre à l'assiette », organisé par l'association Castel Bio, à la salle polyvalente, entrée 2 € pour le week-end (gratuit -12 ans).
- 24/ 10 : Tchatch lectures (Club de lecture) de 17h30 à 19h30 à la médiathèque.
- 24/10 : L'Heure du conte à 10h00, organisée par les bénévoles de la médiathèque et la municipalité à la médiathèque.
- 29/10 : Repas du CCAS, à 11h30 à la salle polyvalente, organisé par le CCAS.

La séance est close à 19h16.

Le Maire,

Marielle FIGUET.